



Direction générale solidarité
Direction personnes âgées
personnes handicapées
Service personnes âgées

ARRÊTÉ

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-1 et suivants, R 314-21 et suivants ;
- VU** la convention relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) sous forme de dotation globale afférente à la dépendance ;
- VU** la convention tripartite pluriannuelle signée entre l'établissement, le conseil départemental et l'agence régionale de santé en date du 15 décembre 2007 ;
- VU** la convention de réciprocité interdépartementale concernant la dotation globale départementale, signée avec le Maine-et-Loire ;
- VU** la délibération du conseil départemental fixant les objectifs d'évolution des dépenses des établissements médico-sociaux du département pour l'année en cours ;
- VU** l'arrêté du président du conseil départemental en date du 20 décembre 2018 portant fixation de la valeur de référence du point GIR départemental au titre de l'année 2019 et du taux de revalorisation du montant des produits de tarification reconductibles afférents à la dépendance ;
- CONSIDÉRANT** les propositions budgétaires relatives à l'hébergement transmises par le gestionnaire;
- SUR** proposition du directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les tarifs 2019 applicables aux personnes hébergées dans l'**USLD de l'Hôpital Intercommunal de la Presqu'île Guérande-Le Croisic (44350)** sont fixés comme suit :

1) Personnes âgées de plus de 60 ans:

Tarif du socle de prestations hébergement :

• A compter du 1^{er} mars 2019 :

Chambre simple : 59,88 €

Chambre double : 58,45 €

Les tarifs arrêtés par le Département de Loire-Atlantique, applicables aux résidents bénéficiaires de l'aide sociale, correspondent au socle minimal de prestations défini par le décret n° 2015-1868 du 30 décembre 2015 et incluent l'entretien du linge personnel des résidents.

Les produits de tarification hébergement sont fixés pour 2019 à **895 094 €**.

Tarifs dépendance :

• A compter du 1^{er} mars 2019 :

- GIR 1-2 :	25,11 €
- GIR 3-4 :	15,93 €
- GIR 5-6 :	6,76 €

Les produits de tarification dépendance sont fixés pour 2019 à **357 394 €**.

Les résidents de plus de 60 ans accueillis à titre permanent, ainsi que les résidents accueillis à titre temporaire s'acquittent, auprès de l'établissement, du tarif du socle de prestations hébergement et du tarif dépendance des gir 5 et 6.

2) Personnes âgées de moins de 60 ans :

• A compter du 1^{er} mars 2019 : 83,83 €.

Article 2 :

Pour l'année 2019, la dotation APA versée pour les ressortissants de Loire-Atlantique s'élève à **232 877 €**.

Pour l'année 2019, la dotation APA versée pour les ressortissants du Maine et Loire s'élève à **0 €**.

Article 3 :

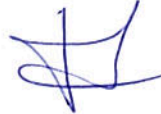
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'édit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Le directeur général des services départementaux, le payeur départemental de Loire-Atlantique, le président du conseil d'administration et le directeur de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le **21 MARS 2019**

Pour le Président du conseil départemental
La Directrice personnes âgées, personnes handicapées

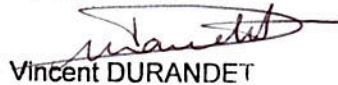


Marie-Eve MOSSET

Notifié et certifié exécutoire le : **25 MARS 2019**

Publié le :

Pour le Président du conseil départemental
Le Responsable de l'unité établissements du service
personnes âgées



Vincent DURANDET